

	<b>ARRÊTÉ PERMANENT</b> <b>Stationnement et arrêt interdits dans</b> <b>le retournement.</b> <b>Allée d'Italie</b>	N° : 018-25 Affiché le : 19/03/2025
---	---	---

Le Maire de la Commune de FEYTIAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-3, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R 610-5,

Considérant la gêne occasionnée par les véhicules stationnés dans le retournement de l'allée d'Italie;

Considérant l'impossibilité de faire demi-tour pour les véhicules de secours, les camions poubelles et autres véhicules devant desservir l'allée d'Italie.

### ARRETE

**ARTICLE 1:** L'arrêt et le stationnement sont interdits dans le retournement allée d'Italie à Feytiat.

**ARTICLE 2 :** L'interdiction sera matérialisée par des panneaux de type B6d, M8d et M8e.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules gênants seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5:** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipale de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Commune de Feytiat.

Fait à FEYTIAT, le 17 mars 2025.

Le Maire,

Laurent LAFAYE

